



24 septembre 2020

(20-6485)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2001 SUR LES DESSINS ET MODÈLES
ENREGISTRÉS (TAXES) (MODIFICATION)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2001 sur les dessins et modèles enregistrés (taxes) (modification)
Objet	Dessins et modèles industriels
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5592_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/2 , IP/N/1/GBR/D/3

Brève description du texte juridique notifié

Le règlement modifie le Règlement de 1998 sur les dessins et modèles enregistrés (taxes) par suite des modifications apportées à la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés et au Règlement de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés (S.I. 1995/2912 tel que modifié par S.I. 1999/3196) aux fins de l'application de la Directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Le Règlement modifie les dispositions concernant les taxes afférentes aux demandes d'enregistrement de dessins et modèles, en supprimant la disposition assujettissant à une taxe les demandes d'enregistrement de dessins et modèles destinés à être appliqués à un ensemble d'articles, et en supprimant les mentions des dessins et modèles appliqués à un seul article dans les autres dispositions. Aucune modification n'est apportée aux taxes exigibles au titre des autres dispositions. Le règlement supprime les dispositions portant sur les taxes afférentes à l'octroi de licences obligatoires et à la fixation des conditions de licences de plein droit. Il modifie également les mentions de l'annulation des enregistrements, à des fins de conformité avec les modifications relatives à l'annulation apportées au Règlement de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés. Les taxes à acquitter pour les demandes d'annulation ou d'invalidation d'enregistrements seront identiques aux taxes exigibles pour les annulations.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	9 décembre 2001; http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/3951/contents/made
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	18 septembre 2020
Autres renseignements	http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/3951/contents/made - Modifie/remplace: le Règlement de 1998 sur les dessins et modèles enregistrés (taxes) (S.I. 1998/1777); le Règlement de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés (S.I. 1995/2912 tel que modifié par S.I. 1999/3196)
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ United Kingdom information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Hors du Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.